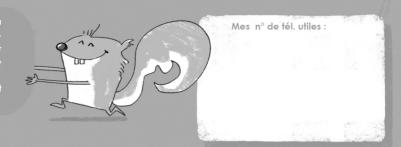


BON À SAVOIR :

Le précompte professionnel est un impôt sur les revenus, payé petit à petit, à l'avance. Quand on reçoit des allocations de mutuelle ou de chômage, le précompte perçu à la source n'est pas suffisant. Il faut donc être prudent et prévoir que le calcul des impôts, l'année suivante, constituera un rectificatif : mettez de l'argent de côté en prévoyance!

Pour un crédit à la consommation, le délai pour changer d'avis et se rétracter est de 14 jours, à communiquer par lettre recommandée au prêteur.



2.8 IMPÔTS, CRÉDITS, FRAIS IMPORTANTS, ÉPARGNE 🍱



Type de dépense	Facture mensuelle	Facture annuelle	*
Épargne			
Impôts (si je prévois que je vais devoir payer un supplément)			
Frais d'avocat			
Travaux, (voir aussi Panier 2.1)			
Crédit, prêt à tempérament (pas le prêt hypothécaire : voir Panier 2.1)			
Réserve pour accidents, imprévus			
Frais bancaires (carte VISA, intérêts de découvert,)			
Autres			
TOTAL = €	Total/mois = Tm		





Opération de mensualisation: Je divise le Ta par 12 > Ta/12 =

Si je n'ai pas de Facture annuelle, alors : Tm =

Si j'ai une Facture annuelle, alors : Tm + Ta/12 =

Si je veux anticiper petit à petit : Provision à mettre de côté chaque mois = TOTAL 2.8 =









